



Critères de segmentation

R.C. Vie Privée /P.J. Vie Privée R.C. Chasse

1. R.C. Vie Privée et garanties optionnelles

Critères d'acceptation

Pour la souscription du contrat R.C. Vie Privée (garanties optionnelles comprises), le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants, ou le cas échéant de leur combinaison:

- la résidence habituelle du preneur d'assurance, laquelle doit nécessairement se situer en Belgique L'Ardenne Prévoyante ne dispose de l'agrément d'assurance RC que pour assurer des risques situés en Belgique. Dans le cadre d'une assurance RC vie privée, le pays de situation du risque est le pays de résidence habituelle du preneur d'assurance.
- mesures spécifiques liées à la qualité du risque, prises par une autre compagnie ou par L'Ardenne Prévoyante L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne qui a fait l'objet de mesures spécifiques liées à la qualité du risque (par exemple la résiliation d'une garantie) et prises par une autre compagnie ou par L'Ardenne Prévoyante, a une fréquence de sinistres plus élevée.

Critères de tarification

- Le tarif appliqué pour la souscription du contrat d'assurance R.C. Vie Privée tient compte de l'âge de preneur d'assurance.
L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que l'âge du preneur influence la composition familiale du preneur (et donc le nombre d'assurés dans un seul contrat) ainsi que la fréquence des sinistres.



2. Pack Vie Privée +

Critères de tarification

Le tarif appliqué pour la souscription du Pack Vie Privée+ tient compte de l'âge de preneur d'assurance. L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que l'âge du preneur influence la composition familiale du preneur (et donc le nombre d'assurés dans un seul contrat) ainsi que la fréquence des sinistres.

3. RC Chasse

Critères d'acceptation

Pour la souscription du contrat RC Chasse, le risque est accepté (ou refusé) sur base des critères suivants, ou le cas échéant de leur combinaison:

- la résidence habituelle du preneur d'assurance, laquelle doit nécessairement se situer en Belgique. L'Ardenne Prévoyante ne dispose de l'agrément d'assurance RC que pour assurer des risques situés en Belgique. Dans le cadre d'une assurance RC Chasse, le pays de situation du risque est le pays de résidence habituelle du preneur d'assurance.
- mesures spécifiques liées à la qualité du risque, prises par une autre compagnie ou par L'Ardenne Prévoyante. L'utilisation de ce critère résulte de la constatation statistique que la personne qui a fait l'objet de mesures spécifiques liées à la qualité du risque (par exemple la résiliation d'une garantie) et prises par une autre compagnie ou par L'Ardenne Prévoyante, a une fréquence de sinistres plus élevée.

Critères de tarification et d'étendue de la garantie

Le tarif appliqué pour la souscription de l'assurance RC Chasse, ainsi que l'étendue des garanties tiennent compte de l'activité liée à la chasse pratiquée par le preneur d'assurance. Ce critère résulte de la constatation statistique que les cas d'intervention et les risques à assurer sont différents selon l'activité exercée.